IMPLANTATION ECH.: 1/200°

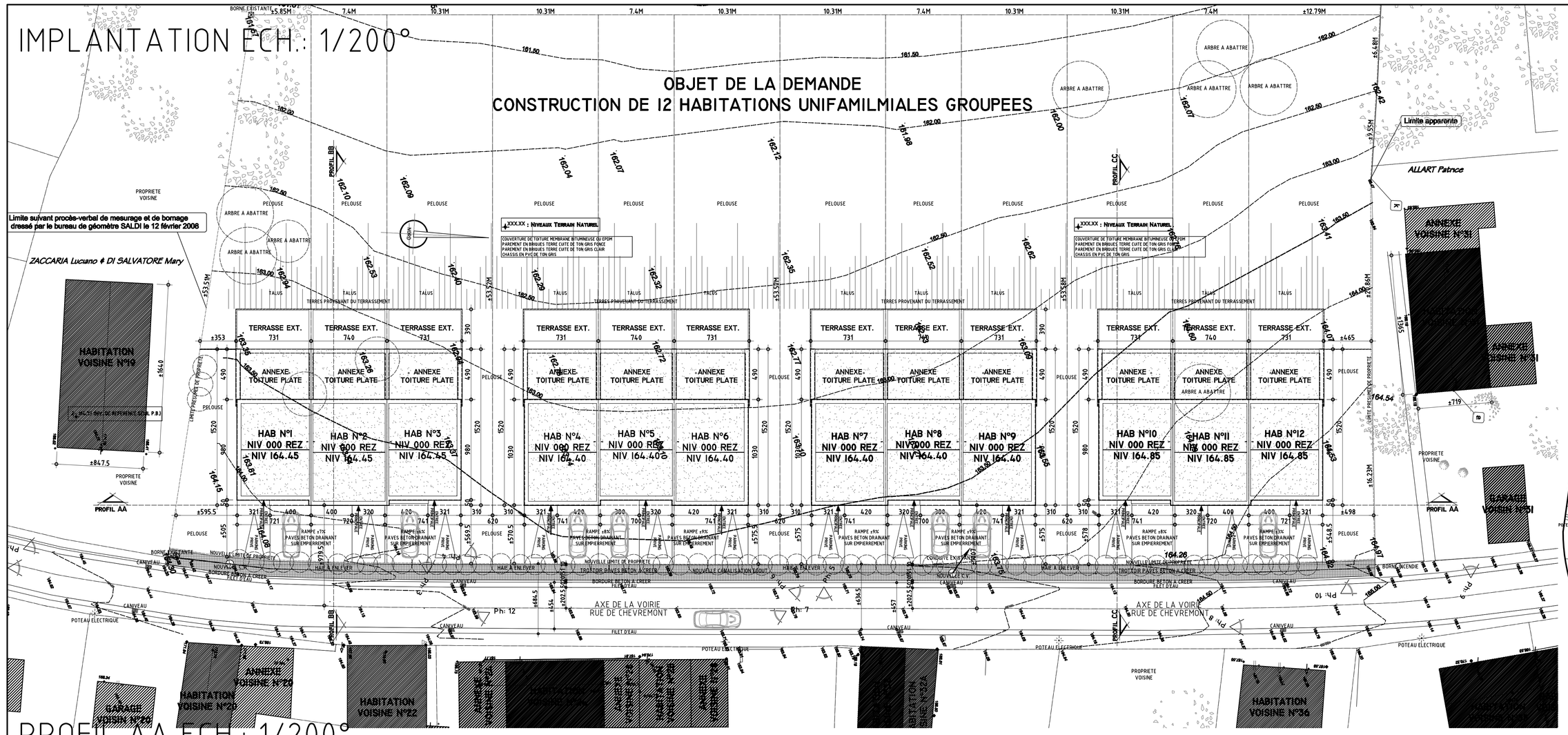

IMPLANTATION ECH.: 1/500°

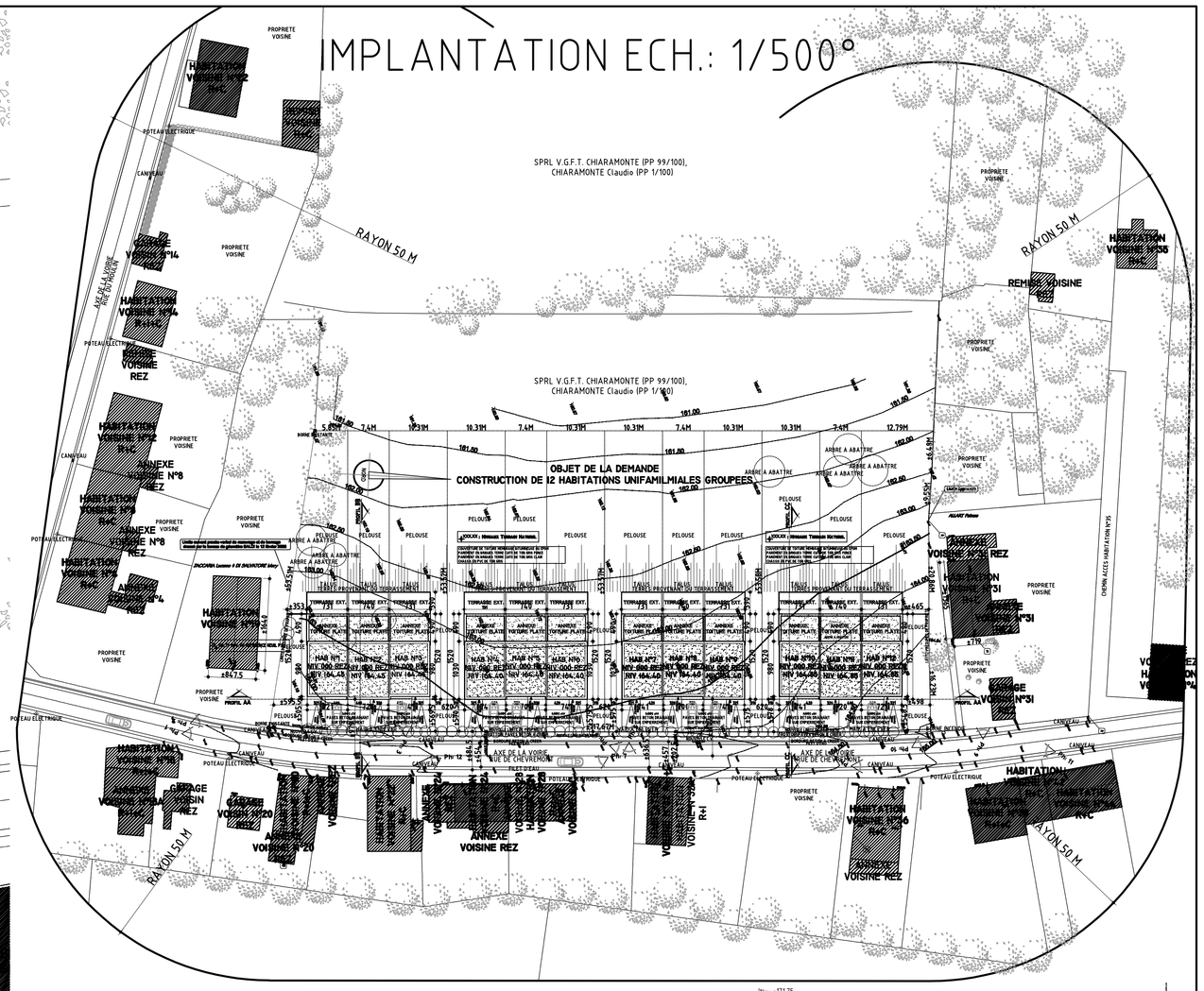

PROFIL AA ECH.: 1/200°

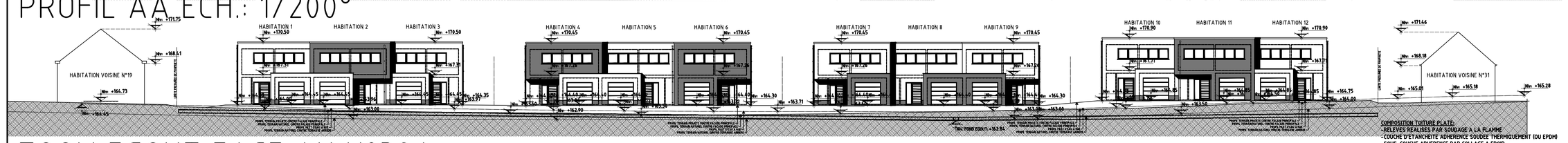

PROFIL BB ECH.: 1/200°

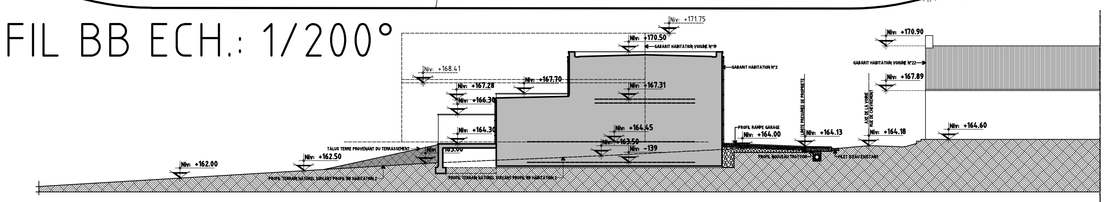

PROFIL CC ECH.: 1/200°

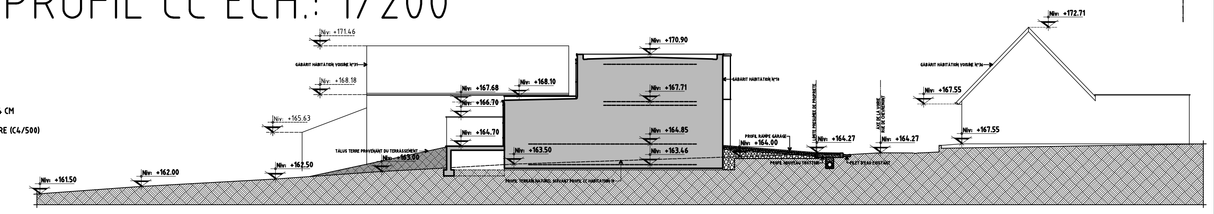

ZOOM EGOUT FACE AU N°32A

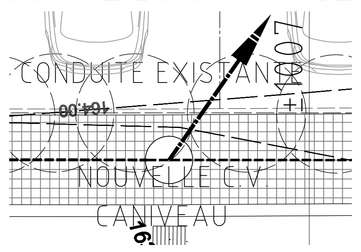

REMARQUES IMPORTANTES

1-Ce document ne peut, en aucun cas, servir à la réalisation des travaux. Pour ce faire, il devra être complété par les détails d'exécution, la description des travaux ainsi que les métrés et porteront la mention : PLAN D'EXECUTION.
2- Dès l'octroi du permis de construire, et afin que l'auteur du projet puisse établir les plans d'exécution, le maître d'ouvrage s'engage à l'avertir par lettre recommandée.
De la même façon, il le préviendra huit jours avant le début des travaux afin que l'architecte assure la direction technique de ceux-ci.
3- Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assurera, seul, la responsabilité de ses calculs. Ces études de résistance et de stabilité ne font pas partie de la mission de l'architecte, et sont réalisées à la demande du maître de l'ouvrage et à sa charge.Les bareaux d'études chargés des techniques spéciales (béton armé, structures métalliques, électricité, …) ont également pour mission de contrôler les travaux qu'ils ont prescrits.
4- Tous les niveaux indiqués sur le plan, le sont à titre indicatif et doivent être vérifiés par l'entrepreneur ou le maître de l'ouvrage s'il se substitue à l'entrepreneur et ce avant tous travaux.
Toutes les évacuations seront réalisées en PVC agréé BENOR, avec une pente minimale de 2cm/m dans le sens des évacuations. Toutes les canalisations enterrées seront réceptionnées avant mise en remblais.
Le réseau d'égouttage à réaliser sera branché sur le réseau d'égouttage public existant.
Le niveau de l'égout public sera relevé sur chantier avant tracé du réseau d'égouttage et sera soumis à l'architecte pour vérification.
Les démarches relatives à la demande de raccordement à l'égout public sont faites par le maître de l'ouvrage.
L'entrepreneur ne peut se prévaloir des lacunes, erreurs, ou omissions figurant aux plans, métrés et cahiers des charges.
L'entrepreneur vérifiera toutes les cotes avant le début des travaux et préviendra l'architecte de toute erreur ou omission. L'entrepreneur prendra toutes mesures nécessaire afin de ne pas nuire aux habitations voisines.
5- La détermination exacte des limites de propriétés, de mitoyennetés, de servitudes, etc… est représentée à titre indicatif ; elle sera établie par un géomètre à la demande du maître d'ouvrage.
6- Le présent document ne peut être copié ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite de son auteur. Ces plans ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles définies contractuellement.
7- En vertu de l'arrêté royale du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles, l'architecte est tenu de faire désigner un coordinateur sécurité et santé dont les compétences sont conformes aux exigences de l'arrêté. Les honoraires de ce dernier seront supportés par le Maître de l'ouvrage. Aucun ouvrage ne pourra être entrepris sans la désignation d'un coordinateur sécurité et santé. Si le Maître de l'ouvrage refuse de prendre un coordinateur sécurité et santé désigné par l'architecte, il en assumera l'entière responsabilité et ne pourra en aucun cas se retourner contre l'architecte.
8- Le maître d'ouvrage reconnaît avoir pris connaissance de ces remarques importantes et les approuve entièrement.

COUPE BB ECH.: 1/50°

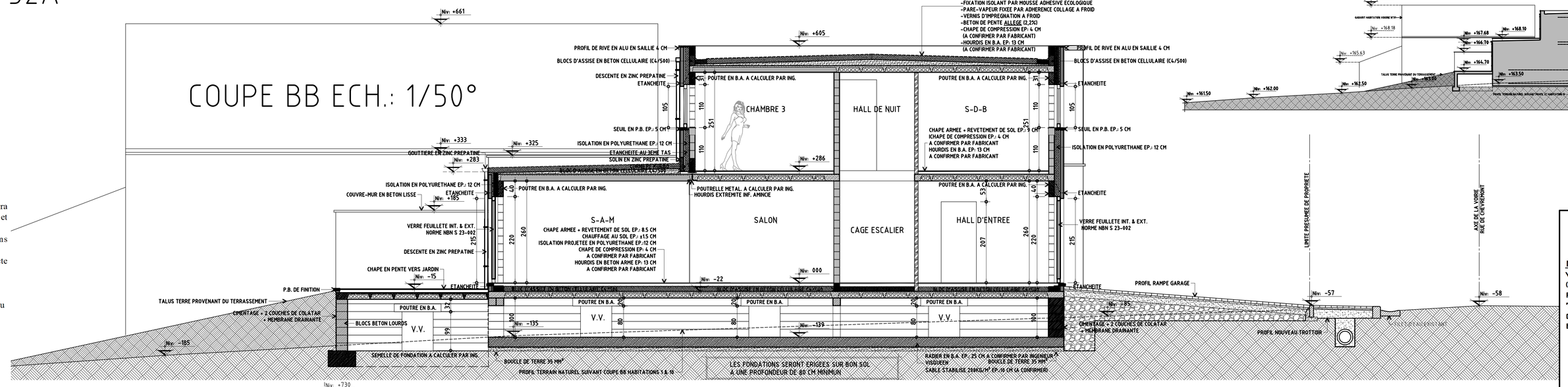

COUPE AA ECH.: 1/50°

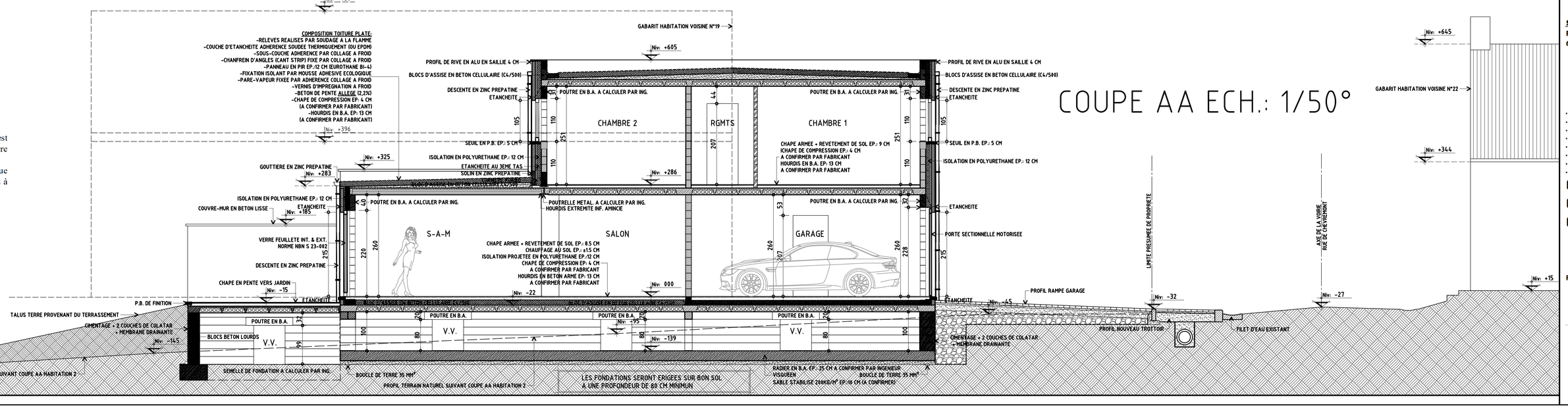

PROVINCE DE HAINAUT
COMMUNE D'ANDERLUES

MAITRE DE L'OUVRAGE :
V.G.F.T. CHIARAMONTE
(M. CHIARAMONTE CLAUDIO)
RUE DE L'ENSEIGNEMENT, N°43
7140 MORLANWELZ
GSM : 0499/30.98.85
E-MAIL : CHIARA.CLAUDIO@HOTMAIL.COM

ARCHITECTE :
BUREAU D'ARCHI. DE NORA SPRL
M. DE NORA DOMINIQUE
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES LA PROVINCE DE HAINAUT
RUE SAINT-AMAND, N°12/001
7110 HOUDENG-AIMERIES
GSM : 0498/49.35.84
DOMEDENIRO@HOTMAIL.COM

OBJET :
CONSTRUCTION DE 12 HABITATIONS UNIFAMILIALES GROUPEES

SITUATION :
RUE DE CHEVREMONT, A DROITE DU N°19,
6150 ANDERLUES

CADASTRE :
SECTION A N°225 B
& SECTION A N°225 D

DOCUMENTS :
IMPLANTATIONS – PROFILS – COUPES – REMARQUES

EMPLACEMENT POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

.....
.....
.....
.....
.....
.....

☐ AVANT-PROJET
☐ PERMIS D'URBANISME
☐ PLANS D'EXECUTION

MODIFICATIONS :
.....
.....

- ECHELLE(S) : 1/500° - 1/200° - 1/50°

PLANCHE :2/3 (FORMAT A0) DATE : 23/12/2020 DOSSIER : 12/20

APPROBATIONS

ARCHITECTE MAITRE DE L'OUVRAGE ENTREPRENEUR